



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE MUNICIPALE ET SURVEILLANCE SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE 2017/2018

(approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 2016)

▪ **INSCRIPTIONS RÉGULIÈRES :**

Le dossier d'inscription au restaurant municipal se compose d'une fiche d'inscription, de la fiche sanitaire et d'un règlement intérieur.

Ce dossier **COMPLET** doit être déposé à la mairie **avant le 11 août 2017**.

Pour les enfants fréquentant le restaurant municipal régulièrement, tous les jours ou à jours fixes, l'inscription est enregistrée en début d'année scolaire et est faite automatiquement chaque jour concerné. Vous n'avez aucune confirmation à apporter. Aucun enfant ne sera accepté en cours d'année sans inscription préalable en mairie.

▪ **INSCRIPTIONS À LA JOURNÉE**

Le dossier d'inscription au restaurant municipal se compose d'une fiche d'inscription, de la fiche sanitaire et d'un règlement intérieur. Ce dossier **COMPLET** doit être déposé à la Mairie avant toute inscription. Il ne devra être fourni qu'à l'occasion de la première prise de repas et restera valable pour l'année scolaire en cours.

Chaque fois que l'enfant déjeunera à la cantine, la présence de l'enfant devra être signalée par les parents à la cantine municipale directement auprès de Mme Gina BOURRÉ au 02.40.28.73.96 **avant 9 heures 30**.

▪ **ABSENCES**

En cas d'absence de l'enfant au restaurant municipal, les parents devront avertir, Mme Gina BOURRE **avant 9 heures 30**, sinon **le repas sera automatiquement facturé**.

Si exceptionnellement, l'enfant inscrit tous les jours ou à jours fixes ne devait pas prendre son repas au restaurant municipal tout en étant présent à l'école, l'absence devra être signalée auprès du restaurant municipal **avant 9 heures 30**.

À noter :

- **Tout repas non décommandé dans les délais fixés ci-dessus sera facturé.**
- **Tout repas non commandé dans les délais fixés ci-dessus ne sera pas servi.**

▪ **PAIEMENT POUR LA RENTRÉE 2017/2018**

Le tarif du repas «enfant régulier » est de 3,30 €

Le tarif du repas «enfant occasionnel » est de 3,50 €

Le tarif du repas «adulte» est de 5,20 €

Mairie de Rouge – 1 Rue de la Gare – 44660 ROUGE

E-Mail : mairie-rouge@orange.fr – Tél : 02.40.28.85.20

Horaires d'ouverture de la mairie, au public : le lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 16h30,
le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi : 8h30 à 12h00

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les familles en seront averties au préalable. Le paiement des repas servis se fera auprès de la trésorerie de Châteaubriant à réception du titre de recette émis par la commune. Il pourra se faire **soit par prélèvement automatique**, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces auprès des guichets de la Trésorerie. En cas d'impayé(s), lorsque le montant dû atteint 100 € (tous services confondus), la commune se réserve la possibilité, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, de prévoir jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours le paiement du service à l'avance, c'est-à-dire avant service fait.

À noter : Dans le cas du prélèvement automatique, vous voudrez bien remplir l'autorisation de prélèvement jointe en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire. Il n'est pas nécessaire de remplir une autorisation de prélèvement pour le restaurant municipal, les Temps d'Ateliers Périscolaires ET l'accueil périscolaire, une seule suffit, la facturation de ces services se fera en effet par famille et pour tous les enfants sur une même facture.

▪ **DISCIPLINE**

Les agents municipaux sont autorisés à donner des punitions aux enfants (lignes d'écriture, mise au coin, repas pris séparément ...).

Un avertissement sera transmis aux parents et aux membres du conseil d'école pour l'École Publique « 1,2,3 Soleil » et à l'OGEC pour l'École Privée « St Joseph », en cas de non-respect de la nourriture (interdiction de jouer avec les aliments....), en cas de manquement à la discipline et d'impolitesse à l'égard du personnel et en cas de manque de respect des camarades déjeunant ensemble (insultes, discriminations....).

Si cette mesure n'apporte pas d'amélioration dans le comportement de l'enfant, une exclusion d'une journée de la cantine s'appliquera. En cas de persistance des problèmes de discipline, l'exclusion pourra être renouvelée et portée à une semaine. Ces mesures disciplinaires s'appliquent, également, dans le cadre de la surveillance sur la cour entre 12h10 et 13h35.

▪ **LITIGES**

Toute question relative au fonctionnement du service de restauration pourra être posée **directement** auprès du secrétariat de la mairie de Rougé (Tél : 02.40.28.85.20 – Accueil le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 8h30 à 12h00).

▪ **DIVERS**

- Les parents devront fournir un paquet de 100 serviettes en papier pour l'année et par enfant au moment de l'inscription.
- Les repas « enfant » sont à consommer sur place et ne peuvent pas être emportés.
- Les repas servis n'étant pas adaptés à des régimes spécifiques, en cas d'allergies, il est impératif d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

✍ Je soussigné, certifie avoir été destinataire du règlement, en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Date

Signature des parents ou du représentant légal

Signature de l'enfant (pour les CP-CE-CM)